



DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 13 juin 2024, sous la présidence de son Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie CONSTANS MARTIN, Géraldine GAU, Isabelle GUERY, Marie-Agnès ROSSIGNOL.
Mrs Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mr Alain MAYODON a donné procuration à Mr Jean-Louis FUGAIRON.
Mr Marc LOISON a donné procuration à Mr René ROQUES.
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

SECRETARIE DE SÉANCE : Madame Sylvie CONSTANS MARTIN.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2024 6 10

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	10
Procurations	2
Votants	12

OBJET : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal N° 2020/050 en date du 27 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire présente donc oralement les décisions suivantes :

- **Décision du Maire N° 2024-09** – commune – demande de subvention Etat (DRAC) / Région Occitanie / Département de l'Ariège – restauration de l'œuvre « Saint Vincent en extase » - phase 2 – église Saint Vincent pour un montant de 6 775 € HT : subvention de 2 710 € sollicitée à l'État et de 1 355 € à la Région Occitanie et au Département de l'Ariège

- **Attribution du marché de travaux pour le remplacement de fûts sur des pylônes de la TC6 du Saquet** à la station Ax 3 Domaines attribué à la société **POMA** pour un montant de **143 790 € HT**
Procédure de passation : procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R. 2122-4 du code de la commande publique

Il demande au conseil municipal de prendre note de ces décisions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
PREND NOTE des décisions présentées ci-dessus par Monsieur
le Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 20 juin 2024

Le Maire
Dominique FOURCADE

La secrétaire de séance
Sylvie CONSTANS MARTIN

